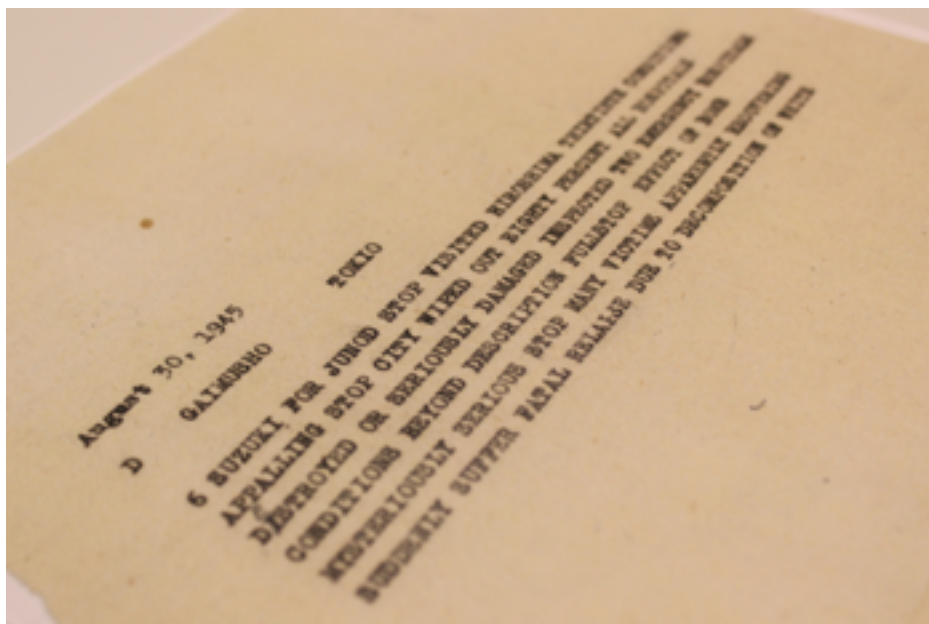


ÉDITORIAL

UN PRIX TROP ÉLEVÉ : REPENSER LES ARMES NUCLÉAIRES À LA LUMIÈRE DE LEUR COÛT HUMAIN

Vincent Bernard, rédacteur en chef *



Visité Hiroshima le trente, conditions épouvantables stop ville rasée 80 % des hôpitaux détruits ou sérieusement endommagés, inspecté deux hôpitaux provisoires, conditions indescriptibles stop effets de cette bombe sont mystérieusement graves stop beaucoup de victimes paraissant se remettre ont soudainement rechute fatale due à décomposition globules blancs et autres blessures internes et meurent actuellement en grand nombre stop plus de cent mille blessés environ, encore dans hôpitaux provisoires situés alentours, manquent absolument matériel, pansements, médicaments stop.

Fritz Bilfinger, CICR, Télégramme du 30 août 1945¹

* L'auteur tient à remercier Ellen Policinski, éditrice de ce numéro thématique de la Revue, pour sa contribution.

Selon les estimations, environ 340 000 personnes sont mortes immédiatement et dans les cinq années qui ont suivi les bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki les 6 et 9 août 1945². Depuis ces bombardements et jusqu'à aujourd'hui, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement) n'a cessé de répondre aux besoins des victimes et demeure opposé à l'utilisation des armes nucléaires.

La Croix-Rouge et le Croissant-Rouge : un engagement constant en faveur des victimes

Le lendemain du jour où la première bombe atomique a été larguée sur Hiroshima, plusieurs équipes médicales de la Croix-Rouge japonaise sont arrivées à Hiroshima en provenance des villes voisines. Elles ont aidé le personnel de l'hôpital de la Croix-Rouge japonaise qui, bien qu'étant sérieusement endommagé, fonctionnait toujours, et ont opéré dans des dispensaires improvisés installés sous des tentes, dans différentes parties de la ville dévastée.

Fritz Bilfinger du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) fut le premier humanitaire étranger à rallier Hiroshima. Arrivé le 29 août, il envoya le télégramme mentionné ci-dessus au bureau du CICR à Tokyo. Quelques jours plus tard, Marcel Junod, médecin et membre de l'équipe du CICR à Tokyo, est lui aussi parvenu à Hiroshima et a décrit la ville comme une cité « où tout n'était que silence et désolation³ ». Selon les témoins rencontrés par Junod, en quelques secondes

des milliers d'êtres humains, dans les rues et les jardins du centre de la ville, frappés par une vague de chaleur aigüe, [mouraient] comme des mouches sous l'effet de la température. D'autres se tord[aient] comme des vers, atrocement brûlés. Tout ce qui est maisons d'habitation, dépôts etc. dispara[issait] comme balayé par une force surnaturelle. Des tramways [étaient] déplacés sur plusieurs mètres, comme si leur poids n'existait pas. Des wagons [étaient] chassés hors des rails... Tout être vivant était pétrifié dans une attitude de douleur aigüe⁴.

- 1 Fritz Bilfinger, Télégramme du 30 août 1945, copie, Archives du CICR, dossier G. 8/76. Une copie du télégramme original accompagné du rapport de Bilfinger sur les effets de la bombe atomique à Hiroshima et des photos est disponible sur le site web du CICR à l'adresse suivante : <http://icrchistory.tumblr.com/post/125827746385/rapport-de-fritz-bilfinger-délégué-du-cicr-au> (Toutes les références en ligne ont été vérifiées en juillet 2017). Le rapport complet de Bilfinger, ainsi qu'une copie du télégramme dans son intégralité, sont reproduits dans la version en anglais de ce numéro de la *Revue* et sont disponibles sur : <http://icrchistory.tumblr.com/post/125827746385/rapport-de-fritz-bilfinger-d%C3%A9légu%C3%A9-du-cicr-au>.
- 2 Voir les pages web spéciales du CICR à l'occasion de l'anniversaire des bombardements, « Hiroshima et Nagasaki 70 ans après, les survivants et leurs familles souffrent toujours », disponible sur : www.icrc.org/fr/hiroshima-nagasaki.
- 3 François Bugnion, « Il y a cinquante ans, Hiroshima... », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 813, mai-juin 1995, *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 77, n° 813, 1995, disponible sur : www.icrc.org/eng/resources/documents/misc/57jmge.htm.
- 4 Marcel Junod, « Le désastre d'Hiroshima – Récit d'un médecin », 2 septembre 2005, disponible sur : www.icrc.org/fr/document/le-desastre-dhiroshima-recit-dun-medecin.

Les hôpitaux improvisés étaient surchargés de personnes souffrant de blessures graves causées par des brûlures et des radiations. Les équipements et les médicaments manquaient, tout comme le personnel médical, qui avait été décimé. Les quelques médecins et infirmières disponibles étaient confrontés à de nouveaux types de lésions pour lesquelles, il n'y avait pas de traitement efficace⁵.

Encore aujourd'hui, les hôpitaux de la Croix-Rouge japonaise continuent de traiter des milliers de victimes souffrant de cancers et de maladies imputables aux bombardements atomiques de 1945. Entre avril 2014 et mars 2015, 4 657 personnes, reconnues officiellement comme des survivants de la bombe atomique, ont été traités à l'Hôpital des survivants de la bombe atomique d'Hiroshima et 7 297 autres ont été traités à l'Hôpital Genbaku de Nagasaki, géré par la Croix-Rouge japonaise⁶. Les voix des survivants résonnent encore pour témoigner de la gravité et de l'ampleur gigantesque des souffrances causées par les armes nucléaires⁷.

Le CICR a adopté une position claire sur les armes nucléaires peu de temps après que ces armes aient été utilisées pour la première fois. Moins d'un mois après que la première bombe atomique ait été lancée sur Hiroshima, le CICR a adressé un message aux Sociétés nationales indiquant que les armes nucléaires devraient être éliminées⁸. La position du CICR a ensuite été résumée ainsi :

En rendant aléatoire toute discrimination entre objectif militaire et objet civil, en plongeant ceux qu'elle atteint dans une effroyable agonie et en entravant toute possibilité de secourir les victimes du cataclysme qu'elle engendre, l'arme nucléaire mettait en cause les fondements du droit de la guerre et de l'action secourable de la Croix-Rouge⁹.

Soixante-dix ans après les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki, la communauté internationale a toujours du mal à progresser vers l'interdiction et l'élimination

- 5 Voir Marcel Junod, « Le désastre d'Hiroshima », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 737, 1982 ; Marcel Junod, « Le désastre d'Hiroshima II », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 738, 1982. Pour un compte rendu du travail du CICR juste après le bombardement d'Hiroshima et dans les décennies suivantes, voir F. Bugnion, *op. cit.* note 3, pp. 340-358.
- 6 CICR et la Société de la Croix-Rouge du Japon, « Long-Term Health Consequences of Nuclear Weapons: 70 Years On, Red Cross Hospitals Still Treat Thousands of Atomic Bomb Survivors », note d'information n° 5, juillet 2015.
- 7 Voir le témoignage de *hibakusha* dans la section « Voix et perspectives » de ce numéro de la *Sélection française de la Revue*.
- 8 *Ibid.* ; la fin des hostilités et les tâches futures du CICR, 370^e Circulaire aux Comités centraux, 5 septembre 1945, *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 321, septembre 1945, pp. 659-660. Depuis lors, la position du CICR n'a jamais changé : voir, par ex. les discours Jakob Kellenberger et de Peter Maurer reproduits dans ce numéro de la *Sélection française de la Revue*. Voir aussi la Déclaration du CICR devant l'Assemblée générale des Nations Unies, 51^e session, 19 octobre 1996, disponible sur : www.icrc.org/eng/resources/documents/misc/57jncx.htm ; Conseil des délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Résolution 1 « Vers l'élimination des armes nucléaires », 26 novembre 2011, disponible sur : www.icrc.org/fre/resources/documents/resolution/council-delegates-resolution-1-2011.htm ; Conseil des délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Résolution 1, « Vers l'élimination des armes nucléaires : Plan d'action quadriennal », 17-18 novembre 2013, disponible sur : www.icrc.org/eng/resources/documents/publication/p1140.htm.
- 9 Francois Bugnion, « Le Comité international de la Croix-Rouge et les armes nucléaires : d'Hiroshima à l'aube du XXI^e siècle », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 87, *Sélection française*, 2005, p. 204, disponible sur : www.icrc.org/fre/assets/files/other/irrc_859_bugnion.pdf.

des armes nucléaires. Toutefois, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a l'importante responsabilité de « répandre la lumière de l'humanité¹⁰ », de témoigner sur les effets humanitaires inacceptables de l'utilisation des armes nucléaires, de mettre en évidence les conséquences de telles armes au regard du droit international humanitaire (DIH) et d'inciter les gouvernements à poursuivre leurs efforts afin de parvenir le plus rapidement possible à l'interdiction et à l'élimination de ces armes. Conformément à la position constante du CICR et dans le cadre de la récente initiative visant à repenser la question des armes nucléaires à la lumière des conséquences humanitaires de leur utilisation, la *Revue* a décidé de publier ce numéro sur les armes nucléaires.

La menace la plus grave pour l'humanité

Depuis leur première utilisation en 1945, le monde est conscient des effets catastrophiques des armes nucléaires. La menace d'attaques nucléaires a été omniprésente durant plus de quatre décennies durant la guerre froide. Dans certains pays, des exercices d'alertes étaient régulièrement effectués, des abris antiatomiques ont été construits en prévision d'une attaque nucléaire potentielle et des manifestations anti-nucléaires avaient lieu. Aujourd'hui, le niveau de prise de conscience est très différent. Nombreux sont ceux, la plupart étant nés après la fin de la guerre froide, qui ignorent les risques persistants que les armes nucléaires font peser sur l'humanité et les graves conséquences humanitaires qu'engendrerait l'utilisation de telles armes.

Bien que la menace semble moins présente, paradoxalement nous connaissons aujourd'hui, bien mieux qu'auparavant, les effets d'une guerre nucléaire, même d'envergure limitée, sur l'environnement et la santé des êtres humains¹¹ et nous savons que, comme l'a souligné la Cour internationale de Justice (C.I.J.) dans son avis consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (avis consultatif sur les armes nucléaires) de 1996, «[l]e pouvoir destructeur des armes nucléaires ne peut être endigué ni dans l'espace ni dans le temps¹² ».

Bien que les armes nucléaires n'aient pas été utilisées dans les conflits armés depuis 1945, des essais nucléaires ont eu de terribles conséquences sur la vie des populations vivant à proximité des lieux où ils ont été effectués et sur certains militaires impliqués dans de tels essais. Il s'agit, entre autres, des habitants des zones d'essais, souvent des minorités ethniques ou des populations insulaires. Plusieurs zones d'essais ont également subi de graves dommages environnementaux¹³.

10 *Ibid.*

11 Voir par ex., Ira Helfand, *Nuclear Famine: Two Billion People At Risk? Global Impacts of Limited Nuclear War on Agriculture, Food Supplies and Human Nutrition*, 2^e éd., International Physicians for the Prevention of Nuclear War and Physicians for Social Responsibility, novembre 2013, disponible sur : www.ippnw.org/nuclear-famine.html.

12 C.I.J., *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, Avis consultatif, 8 juillet 1996, *Recueil de la C.I.J.*, (avis consultatif sur les armes nucléaires), par. 35.

13 Pour un compte rendu des essais nucléaires dans la région du Pacifique en particulier, y compris les effets de tels essais sur les populations et l'environnement, voir l'article de Tilman Ruff dans la version en anglais de ce numéro de la *Revue*.

En dépit de ces constats, les armes nucléaires demeurent un pilier des politiques de sécurité d'un certain nombre d'États et, pour certains, leur possession est devenue un symbole pervers de leur statut international. Alors que le nombre total d'armes nucléaires détenues dans les arsenaux des États dotés de l'arme nucléaire est inférieur à ce qu'il était au plus fort de la guerre froide, les États dotés de l'arme nucléaire continuent de maintenir, voire de moderniser leurs arsenaux nucléaires. Aujourd'hui, près de 16 000 armes nucléaires sont stockées sur des sites situés dans quatorze pays, parmi lesquels plusieurs sont prêts pour un usage immédiat¹⁴. Environ 1 800 ogives nucléaires sont maintenues en état d'alerte élevé aux États-Unis et en Russie, prêtes à être lancées en quelques minutes¹⁵. La plupart de ces armes sont beaucoup plus puissantes que celles qui avaient été utilisées à Hiroshima et à Nagasaki. Cela rend encore plus terrifiant le danger de leur explosion, intentionnelle ou accidentelle.

Compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu d'attaque nucléaire depuis Nagasaki, le sentiment d'urgence chez le grand public s'est estompé. Cependant, l'humanité ne pourra pas éviter éternellement une explosion nucléaire. Le fait que ces armes n'aient pas été utilisées depuis plus de soixante-dix ans ne garantit pas qu'elles ne seront plus utilisées. Aussi longtemps que ces armes existeront et qu'elles seront développées par un nombre croissant d'États, voire acquises par des acteurs non étatiques, la probabilité d'une autre explosion nucléaire ne fera qu'augmenter.

Des armes régies par le droit

À la différence de certaines autres armes qui sont particulièrement préoccupantes au regard de leurs conséquences humanitaires¹⁶, l'utilisation des armes nucléaires n'est pas explicitement interdite par le DIH. Cela ne signifie pas que le droit soit muet sur cette question : le DIH comprend un ensemble de règles générales régissant la conduite des hostilités et qui sont pertinentes pour évaluer la licéité des armes nucléaires, à l'instar des principes de distinction et de proportionnalité, de l'interdiction des attaques indiscriminées, de l'interdiction de l'utilisation d'armes de nature à causer des maux superflus ou des souffrances inutiles et des dispositions protégeant l'environnement naturel. Au cœur de ces règles, figure le principe général selon lequel les personnes civiles et la population civile dans son ensemble bénéficient d'une protection générale contre les dangers résultant des opérations militaires.

Il convient de ne pas perdre de vue qu'en plus de détruire des objectifs militaires importants, les armes nucléaires étaient également destinées à être utilisées contre des zones urbaines et leurs populations civiles. Les bombardements

14 *Ibid.* Voir aussi Hans Kristensen et Robert Norris, « Worldwide Deployments of Nuclear Weapons, 2014, *Bulletin of the Atomic Scientists*, 28 August 2014, disponible sur : <http://bos.sagepub.com/content/early/2014/08/26/0096340214547619.full>.

15 Hans Kristensen and Matthew McKinzie, « De-alerting Nuclear Forces », *Bulletin of the Atomic Scientists*, 19 juin 2013, disponible sur : <http://thebulletin.org/de-alerting-nuclear-forces>. Voir aussi l'article de Hans Kristensen et Matthew McKinzie dans la version en anglais de ce numéro de la *Revue*.

16 Par ex., les armes chimiques et biologiques, les mines terrestres antipersonnel, les armes à sous-munitions et les armes laser aveuglantes.

d'Hiroshima et de Nagasaki ont constitué le point culminant d'une série répétée de bombardements sur les grands centres urbains pendant la guerre civile espagnole et la Seconde Guerre mondiale. La licéité des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki au regard des règles applicables à l'époque a fait l'objet de nombreuses discussions. Par contre, il est clair que si de tels bombardements se produisaient aujourd'hui, ils soulèveraient des préoccupations considérables au regard du DIH contemporain.

Dans son avis consultatif de 1996 sur les armes nucléaires, la C.I.J. a conclu que l'emploi d'armes nucléaires « serait généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés, et spécialement aux principes et règles du droit humanitaire ». En dépit d'une telle conclusion, la Cour n'a pas pu parvenir à une décision sur le point de savoir si l'utilisation de ces armes serait conforme au droit « dans une circonstance extrême de légitime défense dans laquelle sa survie même serait en cause¹⁷ », un aspect de la décision qui a été largement critiqué¹⁸. À cette époque, la *Revue* a publié un numéro traitant de la problématique des armes nucléaires essentiellement à la lumière de l'avis consultatif sur les armes nucléaires¹⁹. Depuis, la *Revue* a régulièrement publié des articles sur ce sujet²⁰. Aujourd'hui, compte tenu de l'opportunité de capitaliser l'intérêt sans cesse croissant porté aux conséquences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires, il semble opportun de revisiter complètement le sujet dans le cadre de ce numéro thématique.

Près de vingt ans après l'avis consultatif sur les armes nucléaires, il est clair que les armes nucléaires continuent de susciter de grandes inquiétudes d'un point de vue humanitaire et que leur utilisation soulèverait d'importantes questions au regard de leur compatibilité avec les règles actuelles du DIH. Comme le CICR l'a déclaré en 1996 en réponse à l'avis consultatif, il est « difficile d'envisager comment une utilisation des armes nucléaires pourrait être compatible avec les règles du droit international humanitaire²¹ ». Dans ce numéro, Louis Maresca et Eleanor Mitchell concluent que l'utilisation d'armes nucléaires dans une zone peuplée constituerait une attaque indiscriminée et, qu'en outre, toute utilisation en dehors de ces zones devrait être présumée contraire au droit international²².

17 Avis consultatif sur les armes nucléaires, *op. cit.* note 12.

18 Voir par ex., Hisakazu Fujita, « Au sujet de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice rendu sur la licéité des armes nucléaires », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 823, 1997 ; Daniel Thurer, « The Legality of the Threat or Use of Nuclear Weapons: The ICJ Advisory Opinion Reconsidered », in *Volkerrecht und die Dynamik der Menschenrechte: Liber Amicorum Wolfram Karl*, Wien, 2012.

19 Numéro thématique sur « L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant la licéité de l'arme nucléaire en droit international humanitaire », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 823, 1997, disponible sur : www.icrc.org/eng/resources/international-review/review-316-nuclear-weapons/index.jsp.

20 Voir Nobuko Margaret Kosuge, « Prompt and Utter Destruction: The Nagasaki Disaster and the Initial Medical Relief », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 89, n° 866, 2007, disponible sur : www.icrc.org/eng/resources/documents/article/review/review-866-p279.htm ; Thomas Fisher, « The ICRC and the 1962 Cuban Missile Crisis », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 83, n° 842, 2001, disponible sur : www.icrc.org/eng/resources/documents/article/other/57jr5k.htm.

21 Déclaration du CICR à l'Assemblée générale des Nations Unies, 51^e Session, 18 octobre 1996, telle que publiée dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 78, n° 822, 1996, disponible sur : www.icrc.org/eng/resources/documents/misc/57jncx.htm.

22 Voir l'article de Lou Maresca and Eleanor Mitchell dans ce numéro de la *Sélection française* de la *Revue*.

Reformuler la problématique : la voie humanitaire

Jusqu'à une période récente, le discours sur les armes nucléaires a principalement porté sur la dissuasion, la légitime défense et le rôle des armes nucléaires dans la doctrine militaire en général. Le mot « dissuasion » exprime l'idée de la peur inspirée chez un possible adversaire par la menace de représailles nucléaires en réponse à une attaque. Selon cette théorie, la possession d'armes nucléaires par un État dissuaderait d'autres d'utiliser des armes similaires par peur des représailles.

En tant que témoin de la catastrophe de 1945, le rôle du Mouvement ne consiste pas à évaluer les motivations politiques de la détention de certaines armes, mais de mettre en évidence leurs conséquences humanitaires et leurs implications en vertu des principes et des règles du DIH. Ces dernières années, deux initiatives notables du CICR ont contribué à relancer le débat sur les armes nucléaires sous le prisme leur coût humain.

Tout d'abord, les évaluations entreprises par le CICR en 2007 et 2009 ont clairement montré l'absence de capacité aux niveaux national et international pour aider efficacement les victimes d'une explosion nucléaire. « Le manque évident de capacité au niveau international pour venir en aide à ces victimes met en évidence le fait auquel il est impossible d'échapper : empêcher l'emploi d'armes nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques constitue un impératif absolu », ont conclu Dominique Loye et Robin Coupland²³.

Deuxièmement, le Président du CICR, Jakob Kellenberger, a affirmé dans une déclaration en 2010 que l'organisation

est convaincue que le débat sur les armes nucléaires ne doit pas être conduit en se référant uniquement aux doctrines militaires et à la politique de la force... Ce sont les êtres humains, les règles fondamentales du droit international humanitaire et l'avenir collectif de l'humanité qui doivent être au cœur du débat actuel sur les armes nucléaires²⁴.

Au sein du Mouvement, cela a été suivi d'une résolution réitérant ses positions historiques sur les armes nucléaires et encourageant les États à œuvrer en faveur de leur élimination, ainsi que d'un plan d'action quadriennal à cette fin²⁵.

Ces développements, conjugués avec la déclaration finale de la Conférence des États parties de 2010 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Traité de non-prolifération, TNP) dans laquelle les États parties

23 Robin Coupland et Dominique Loye, « Armes nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques – Qui portera assistance aux victimes, et comment ? », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 89, *Sélection française*, 2007, p. 149. Voir aussi Robin Coupland et Dominique Loye, « Assistance internationale aux victimes de l'emploi d'armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques – Une approche plus réaliste s'impose-t-elle ? », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 91, *Sélection française*, 2009. Pour une mise à jour des mesures adoptées par le CICR, consultez l'article de Gregor Malich, Robin Coupland, Steve Donnelly et Johnny Nehme dans ce numéro de la *Sélection française de la Revue*.

24 Jakob Kellenberger, « Mettre fin à l'ère nucléaire », Déclaration devant le corps diplomatique de Genève, Genève, 20 avril 2010, reproduit dans ce numéro de la *Sélection française de la Revue*.

25 Conseil des délégués, Résolution 1 et plan d'action quadriennal, *op. cit.* note 8.

au TNP ont exprimé, pour la première fois, leur « profonde préoccupation face aux conséquences humanitaires catastrophiques de toute utilisation d'armes nucléaires », ont fait de l'impact humanitaire le cœur du débat sur les armes nucléaires. Trois conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, à Oslo (2013), Nayarit (2014) et à Vienne (2015), ont suivi ; ce furent les premières rencontres multilatérales consacrées exclusivement aux aspects humanitaires de la question. Les messages envoyés lors de ces réunions ont influencé les discussions et les positions de nombreux États lors de la Conférence des parties chargée d'examiner le TNP de 2015 et des réunions ultérieures de l'Assemblée générale des Nations Unies (NU). Le processus a abouti à un « Engagement humanitaire » appelant les États et les autres parties prenantes à œuvrer pour stigmatiser, interdire et éliminer les armes nucléaires, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies par sa Résolution 70/48. Près de 139 États ont voté en faveur de cette résolution²⁶. Dans un discours prononcé en 2015 devant la communauté diplomatique à Genève, le Président du CICR, Peter Maurer, a attiré l'attention sur un élément parfois négligé, celui du risque d'une explosion nucléaire accidentelle ou involontaire²⁷, soulignant en outre la nécessité d'éliminer ces armes.

Au regard des conséquences abominables de l'utilisation des armes nucléaires, il est maintenant plus clair que jamais que la communauté internationale doit impérativement trouver un moyen de parvenir à un désarmement nucléaire total par un traité d'interdiction ou par d'autres moyens²⁸. Tant que les armes nucléaires existeront, le risque qu'elles soient utilisées demeure et cela ne doit plus jamais se reproduire.



Pour préparer ce numéro thématique, la *Revue* a rencontré plusieurs *hibakusha*, survivants des explosions des bombes atomiques à Hiroshima et à Nagasaki. Elle s'est entretenue avec le directeur de l'hôpital de la Croix-Rouge de Nagasaki et a rencontré le directeur du Musée de la bombe atomique de Nagasaki ainsi que les rédacteurs du *Chugoku Shimbun*, un journal d'Hiroshima qui mène une campagne d'éducation sur la bombe atomique. La *Revue* a interviewé le Président du CICR, Peter Maurer, et Tadateru Konoé, Président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge japonaise à Tokyo, immédiatement après leur visite à Hiroshima et Nagasaki. La *Revue* a également rencontré divers journalistes, écrivains, avocats, praticiens humanitaires et experts lors de la Conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires à Oslo en 2013. Le résultat de ces rencontres est reflété dans les pages qui suivent.

26 Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires, « L'engagement humanitaire : stigmatiser, interdire et éliminer les armes nucléaires », disponible sur : fr.icanw.org/engagement-humanitaire ; Rés AGNU 70/48, 11 décembre 2015 disponible sur : www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/48.

27 Voir le discours de février 2015 de Peter Maurer reproduit dans ce numéro de la *Sélection française* de la *Revue*.

28 Voir l'article de Treasa Dunworth dans la version en anglais de ce numéro de la *Revue*.

La *Revue* tient à exprimer sa gratitude aux contributeurs et rendre hommage à la persévérance des *hibakusha* qui continuent de témoigner de leur histoire personnelle et de la perte des membres de leur famille et de leurs amis. Les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki ne sont pas uniquement leur tragédie personnelle, ils ne sont pas non plus uniquement une page de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale : les armes nucléaires restent aujourd'hui une épée de Damoclès qui menace l'humanité.

